Propositions de mise à jour du plan de comptes M21 au 1er janvier 2020

Numéro de compte au 1/1/19	Numéro de compte au 1/1/20	Libéllé de compte au 1/1/19	Libellé de compte au 1/1/20	CRPP	Comptes de résultats annexes									Motivation du changement
					A	B	E	J	L	M	N	P	C	G	
1. Créations de comptes															
	5195		avances de trésorerie entre membres d'un GHT (mutualisation)	x											Mise en œuvre de l'article 10 du PL relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé. Les établissements parties à un même groupement hospitalier de territoire peuvent, sur autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé et dans des conditions établies par décret en Conseil d'État, au regard de l'intention et des capacités de l'ensemble des établissements parties, à : « 1° Mettre en commun leurs disponibilités déposées auprès de l'État, par dérogation aux articles L. 312-2, L. 511-5 et L. 511-7 du code monétaire et financier et à l'article L. 6145-8-1 du code de la santé publique ».
2. Suppressions de comptes															
1632		Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital													abandon définitif du dispositif prudentiel.
6334		Centre national de gestion		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	la LFSS pour 2019 met fin à la contribution des établissements au CNG à compter du 1er janvier 2020 (modification de l'article 116 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986)
6587		Participation aux frais de stage « Ecole des hautes études en santé publique EHESP »		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	abrogation de l'article 24 de la loi 68-690 du 31 juillet 1968
3. Modifications de libellés de comptes															
280421	280421	Financements versés – immobilisations corporelles –Terrains	Financements versés – immobilisations corporelles –Terrains de gisement	x											
4. Créations de titres (EPRD)															
5. Création de chapitres (EPRD)															
6. Modifications de libellé de chapitres (EPRD)															
16 (emplois)	16 (emplois)	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1632, 166 et 1688)	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166 et 1688)												
16 (ressources)	16 (ressources)	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1632, 166, 1688 et 169)	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166, 1688 et 169)												